

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 13 octobre à 21 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en mairie de Nogent sur Marne, sur convocation qui leur a été adressée le 25 septembre 2008 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Etaient présents :

MM. MARTIN, FONTAINE, CUVILLIER, NICOLAS, ARAZI, BOUCHERON, CABAL, VERGNE, MAUDRY, MME HOUDOT, THOME, VASQUEZ, REBUT, MATRUCHOT, FOUQUET.

Ont donné pouvoir :

M. CARREZ à Mme HOUDOT

M. MORETTI à M. MARTIN

Mme CANALES à M. CUVILLIER

Mme VASQUEZ est désignée secrétaire de séance.

---

### Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2008

Le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du conseil du 2 juillet 2008.

---

### Point n°1 : Modification des délégations d'attributions au Président de la Communauté d'Agglomération

Il s'agit d'ajouter aux attributions du Conseil communautaire déjà déléguées au Président, la compétence en matière de « délivrance et reprise de concessions dans les cimetières ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette délégation d'attributions au Président.

---

### Point n°2 : Projet d'acquisition de locaux pour le siège de la Communauté d'Agglomération

La Sécurité Sociale quitte prochainement ses locaux situés au Perreux sur Marne. Il est donc possible d'acquérir ces locaux, afin d'y installer l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération. Les domaines ont estimé ce bien à 1.100.000€.

Mme HOUDOT expose les différents modes d'occupation de locaux actuels par les services de la Communauté d'Agglomération. Le siège et la majorité des services sont hébergés dans des locaux de 384m<sup>2</sup> loués à la Commune du Perreux, proche de la mairie. Le service Développement économique et certaines associations sont hébergés dans des locaux de 150m<sup>2</sup> rue du Viaduc à Nogent sur Marne, loués à un bailleur privé. Le Centre de Planification et d'Education Familiales, ainsi que quelques associations, sont installés dans des locaux de 150m<sup>2</sup>, mis à disposition par la Commune du Perreux et situés au parc du Saut du Loup. Enfin, la Passerelle, qui héberge des permanences d'associations, occupe des locaux d'une surface de 90 m<sup>2</sup> également mis à disposition par la commune du Perreux sur Marne.

Dans le cadre de ce projet, le siège ainsi que les locaux situés rue du Viaduc et ceux de la Passerelle seraient regroupés. En revanche, les locaux du parc du Saut du Loup, ayant fait l'objet d'aménagements récents et adaptés aux activités du CPEF (consultations médicales...), seraient conservés.

En terme de coût de fonctionnement nous passerions approximativement de 140.000€ actuellement à 50.000€, montant auquel s'ajoute l'amortissement du prix d'achat.

La surface de 900m<sup>2</sup> peut sembler importante mais elle intègre la surface du sous-sol, dans lequel il n'est pas possible de réaliser des bureaux. Nous pourrions toutefois y installer des salles de réunion. M.MARTIN conseille de demander à la sécurité sociale de maintenir sur place un guichet, ce qui constitue un relais très apprécié par la population locale.

La réalisation de ce projet améliorera la cohésion de l'équipe, permettre une meilleure coordination et une optimisation des plages horaires de présence du personnel. M.CUVILLIER ajoute que la visibilité de la Communauté d'Agglomération à l'égard du public n'en sera que meilleure.

Des études préliminaires ont été entreprises afin d'estimer le montant des travaux et les possibilités d'aménagement.

Mme FOUQUET demande si cet immeuble permettra d'héberger les services dans la perspective d'une extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Les surfaces sont confortables et permettent d'envisager plusieurs hypothèses d'implantations de bureau, s'agissant à l'heure actuelle d'« open space ». Il est également prévu de réaliser un bureau des élus au sein de ces locaux.

M.CUVILLIER précise que les effectifs n'augmenteront pas dans l'hypothèse de l'extension de la Communauté d'Agglomération, étant entendu que la Communauté d'Agglomération est conçue comme une structure de maîtrise d'ouvrage et non de maîtrise d'œuvre.

Mme REBUT demande des précisions sur les effectifs actuels de la Communauté d'Agglomération. Il lui est répondu que la structure compte 23 personnes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite de la réflexion en faveur de l'acquisition des locaux sis 70 bis avenue Ledru Rollin au Perreux sur Marne en vue de l'installation du siège et des services de la Communauté d'Agglomération.

---

### **Point n°3 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association TOPOLINE**

M.NICOLAS rappelle que l'association est une ludothèque, à vocation d'insertion sociale. Elle met des jeux à disposition du public (enfants et adultes). Elle est animée par deux salariés, une directrice et un ludothécaire.

Il est ici question d'une demande de subvention complémentaire d'un montant de 7844€.

L'association a en effet été destinataire au titre de son programme d'actions et d'animations pour l'année 2008 d'une subvention de 40.000€ complétée par la somme de 7067€ afin de permettre le règlement d'impayés de loyers concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2005. La situation financière de cette association laisse apparaître un besoin de financement de 1.017,55€ correspondant au montant du déficit de l'exercice 2007 auquel s'ajoutent des frais de personnel. Ces frais représentent la part du salaire, non aidée par l'Etat, d'un ludothécaire. L'intéressé a été embauché en 2007 sur la base d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'aide de l'Etat fixée, chaque année, en pourcentage du SMIC s'élève en 2008 à 450€ au lieu de 767.45€.

Le Bureau a exprimé ses réserves quant à l'octroi de cette subvention. En premier lieu, l'association sollicite de plus en plus ces concours. Elle bénéficie en second lieu de l'exonération de ses loyers par la Ville de Nogent. Enfin, le recrutement pour lequel il est demandé de contribuer au financement, a été réalisé sans aucune concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération ou la ville de Nogent, et avant même cette demande de subvention.

Il apparaît nécessaire de freiner cette « spirale » et d'encourager à une gestion plus rigoureuse.

En outre le bureau s'oriente vers une politique de subventionnement des associations davantage dirigée vers l'investissement que le fonctionnement.

M.MARTIN exprime sa désapprobation. Cette association a une mission à caractère social. Les jeunes qui fréquentent cette association sont issus de familles défavorisées, disposant de peu de ressources à affecter aux loisirs. Cette ludothèque contribue à l'aide sociale de manière non négligeable. On ne peut pas se limiter à subventionner des associations œuvrant en matière sociale uniquement au titre de l'investissement. Il rappelle que la compétence attribuée à la Communauté d'Agglomération est celle de l'insertion sociale et qu'on ne peut restreindre l'octroi de subventions selon ce schéma. Il ajoute que la Ville de Nogent sur Marne a déjà fait un important effort financier envers cette association, la Communauté d'Agglomération doit en faire autant.

M.NICOLAS demande à M.MARTIN s'il est possible que TOPOLINE sollicite le Conseil Général au titre de sa compétence en action sociale afin d'abonder ses subventions. M.MARTIN précise que le Conseil Général n'appuiera cette demande que si la Communauté d'Agglomération porte ce dossier au titre de l'insertion. Il s'avère en outre que cette demande a déjà été effectuée, sans succès.

M.VERGNE rappelle que la Communauté d'Agglomération contribue déjà au budget de l'association à hauteur de 47.000€. Il souligne la qualité du travail effectué par l'association et l'investissement de ses membres, mais regrette qu'au moment où leur situation financière devenait satisfaisante, ils embauchent un nouvel agent sans concertation. Il convient donc de réagir face à cette décision.

Le conseil communautaire ajourne sa décision et se prononcera après que les élus auront rencontré les responsables de l'association.

---

### **Point n°4 : Avenant n°3 au marché de fournitures et installations de conteneurs à déchets enterrés passé avec SULO**

M.CUVILLIER indique qu'il convient de prendre un avenant au marché de fournitures et installations de conteneurs enterrés, afin de permettre l'achèvement des travaux programmés et que soit atteint le montant minimum du marché. L'avenant prolonge de 6 mois le délai d'exécution de la deuxième année du marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au marché n° CA0613 de fournitures et installation de conteneurs à déchets enterrés passé avec la société SULO prolongeant de 6 mois la durée d'exécution du marché.

---

**Point n°5 : Avenant n°1 au marché n°CA0805 de travaux de rénovation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine/RN34 au Perreux sur Marne.**

M.CUVILLIER rapporte ce point. Le marché de travaux de rénovation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine a été notifié le 21 mai 2008 au groupement constitué d'Eiffage TPR/QUILLERY Environnement Urbain (mandataire) et Eiffage TP IDF/APPIA SUD IDF.

Après commencement d'exécution des travaux, des ajustements relatifs aux quantités à mettre en œuvre s'avèrent nécessaires. En outre, quelques travaux supplémentaires doivent être intégrés. Ils consistent notamment, à la demande de la Commune du Perreux, en des travaux de tranchées et la fourniture et pose de fourreaux, en prévision de l'installation de dispositifs de vidéosurveillance par la commune du Perreux.

Le montant initial du marché de 559.658,60 € est porté à 575.849,62 € HT soit 2.89% d'augmentation.

Enfin, il convient de prévoir une prolongation de la durée d'exécution des travaux. En effet, le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) doit procéder aux remplacements de branchements en plombs, ce qui empêche le titulaire du marché d'intervenir conjointement. Initialement prévue au 30 octobre, la fin des travaux est prolongée d'une semaine et interviendra donc le 7 novembre 2008.

Mme FOUQUET demande des explications au sujet des travaux supplémentaires et de leur destination.

M.CUVILLIER précise que la réalisation préventive de fourreaux est vivement souhaitable pour le passage ultérieur de réseaux numériques, télévision, câblages divers, y compris de vidéo-surveillance.

Mme FOUQUET et M.BOUCHERON manifestent leur hostilité à l'égard du projet de vidéo surveillance communal et votent contre ce point.

Le conseil communautaire approuve (16 voix pour, deux contre) l'avenant n°1 au marché n° CA 0805 de travaux de rénovation des trottoirs du Boulevard Alsace Lorraine au Perreux sur Marne, portant le montant du marché initial de 559.658,60 € à 575.849,62 € HT soit 2.89% d'augmentation et prolongeant d'une semaine le délai d'exécution des travaux.

M.MARTIN indique qu'il a beaucoup apprécié les travaux d'aménagement de voirie réalisés l'an dernier aux abords de la piscine du Perreux.

---

**Point n°6 : Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi**

M.MARTIN rapporte ce point. La Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne a été conventionnée au mois de juillet 2007 et l'opérationnalité de la structure, comme la mise en œuvre du plan d'actions pour la première année d'exercice, a été engagée au mois de septembre 2007. La structure commence à produire ses effets.

Cette structure doit à présent très vite fonctionner de manière autonome avec un chef de projet dédié. Si la Communauté d'Agglomération a initialement mis l'un de ses agents au service du projet de maison de l'emploi à hauteur de 20 heures théoriques, il s'avère que l'agent s'y consacre à hauteur de 80% de son temps de travail, situation qui ne peut perdurer. Bry sur Marne ou Joinville le Pont avaient envisagé de détacher un de leurs agents sur ce poste, sans concrétisation. Mme REBUT souhaite que les villes soient relancées. Il est toutefois précisé qu'une phase d'entretien a déjà débuté, car nous nous sommes engagés à recruter pour l'automne.

Dans le cadre de sa poursuite d'activité, la MDEE sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 7.598,65 euros au profit de la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne.

---

**Point n°7 : Actualisation tarifaire des marchés d'approvisionnement de Nogent**

Il s'agit d'acter l'augmentation tarifaire annuelle ainsi que l'augmentation de la redevance versée par le titulaire de la délégation de service public à la Communauté d'Agglomération, résultant de l'application des clauses du contrat.

Mme REBUT fait part des difficultés rencontrées par les commerçants pour qui les droits de places sont une charge de plus en plus lourde à supporter, d'autant que la fréquentation des marchés est très problématique. En effet, si la séance du samedi rencontre un franc succès sur les deux communes, et une des deux séances dans la semaine parvient à un niveau convenable, les marchés du mercredi au Perreux et

du mardi à Nogent sont très peu fréquentés. Or il est imposé aux commerçants qu'ils participent au minimum à deux marchés par semaine, à peine d'exclusion.

Le conseil communautaire constate les nouveaux tarifs des marchés alimentaires de Nogent sur Marne, établis comme suit :

I - TARIFS (HT)	Marché du centre	Marché Leclerc
Droits de place (sur allée principale ou transversale)		
Places couvertes, par place de 2 mètres de façade		
. la première .....	4.40 €	4.19 €
. la deuxième.....	4.63 €	4.40 €
. la troisième.....	5.11 €	4.87 €
. la quatrième.....	5.34 €	5.11 €
. la cinquième et les suivantes.....	5.91 €	5.70 €
Places découvertes		
. Le mètre linéaire de façade.....	1.38 €	1.38 €
Place formant encoignure ou de passage		
. Supplément.....	2.44 €	2.44 €
Commerçants non abonnés		
. Supplément, par mètre linéaire de façade.....	0.84 €	0.84 €
Droits de déchargement		
. Par véhicule ou remorque.....	2.01 €	2.01 €
Redevance animation		
. Par commerçant et par séance.....	2.33€	2.33 €

## II - REDEVANCE

La redevance annuelle globale et forfaitaire telle que définie aux articles 22 et 24 du Traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement est fixée pour 2008/2009 à 22 986,96 Euros.

### Point n°8 : Affectation du résultat de l'exercice 2007 –Budget Principal

Mme HOUDOT rapporte ce point. Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de 1 246 838,63 €, qui s'ajoute au résultat antérieur reporté de fonctionnement de 1 772 031,86 €, ce qui donne un résultat cumulé de fonctionnement de 3 018 870,49 €.

Le conseil communautaire, par 16 voix pour et deux abstentions (Mme FOUQUET, M. BOUCHERON) affecte le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2007 comme suit :

1°) Affectation prioritaire : la couverture des déficits d'investissement de 749 575,02 €.

2°) Affectation du solde : le solde de 2 269 295,47 € est affectée à la section de fonctionnement

M.MARTIN évoque la nouvelle possibilité réglementaire, issue de la Loi sur l'Eau, de mettre en œuvre une nouvelle taxe sur les eaux pluviales. Mais une rapide étude par ses services a mis en évidence que l'inventaire et la mise en œuvre coûteraient davantage que ce que les recettes généreraient potentiellement. C'est un outil imaginé pour tenter de réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, qui vont ensuite directement dans les cours d'eau, ce qui par fortes pluies, peut générer des inondations. Conserver ces eaux à la parcelle permettrait en outre d'abonder les nappes souterraines et contribuerait au maintien de la ressource. M.CUVILLIER rappelle que les eaux de ruissellement sont polluées et que nous serons obligés un jour de les traiter avant de rejeter ces eaux. Il faut chercher aujourd'hui à soustraire les eaux pluviales des eaux de ruissellements en amont, c'est à dire faire de la retenue à la source des eaux pluviales, en incitant à la création de puits, le recyclage de l'eau d'arrosage (qui peut servir à alimenter les laveuses municipales), etc. L'eau de ruissellement, en revanche, est inexploitable.

L'idée de la taxe est donc d'inciter à l'écocitoyenneté et à la retenue d'eau à la parcelle. Mais le passif sur l'habitat existant est très important. Il est donc préférable de s'orienter vers une obligation de retenue à la source imposée à l'occasion de nouveaux permis de construire, c'est-à-dire à travers nos Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il pourrait aussi être envisagé qu'à l'image des composteurs à déchets, la Communauté d'Agglomération fournisse des réservoirs au public. Toutefois M.CABAL rappelle l'existence du crédit d'impôt à l'achat d'un réservoir, et le problème de sécurité, en termes de

responsabilité pour la Communauté d'Agglomération, au cas où l'utilisation des réservoirs serait détournée, notamment en cas d'usage domestique de ces eaux (chasse d'eau...).

Un décret récent autorise cependant désormais l'utilisation des eaux pluviales dans les installations sanitaires, à l'exception des écoles maternelles et des crèches. Ainsi les services de la DDASS se sont opposés à l'utilisation des eaux pluviales pour les sanitaires dans les écoles à Nogent, car elles ne présentent pas, selon ses services, les garanties sanitaires suffisantes.

**Point n°9 : Arrêté définitif du montant des dotations de compensation et de solidarité à verser aux communes de Nogent et du Perreux au titre de l'année 2007**

La présente délibération a pour objet d'arrêter le montant définitif des dotations de compensation et de solidarité attribuées en 2007. Les montants versés par commune, au titre de l'exercice 2007 se décomposent comme suit :

**Dotation de Compensation :**

Le Perreux sur Marne 3 945 835.81€uros  
 Nogent sur Marne 4 468 895.98€uros

**Dotation de solidarité :**

ANNEE 2007	Montant versé en 2007	Montant versé en 2008	Montant total DS 2007
<b>LE PERREUX SUR MARNE</b> Budget Primitif Décisions Modificatives Solde suite vote Compte Administratif 2007	223 298.92	629 029.75	
TOTAL VERSE	223 298.92	629 029.75	852 328.67
<b>NOGENT SUR MARNE</b> Budget Primitif Décisions Modificatives Solde suite votre Compte Administratif 2007	206 122.08	580 642.84	
TOTAL VERSE	206 122.08	580 642.84	786 764.92
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>429 421.00</b>	<b>1 209 672.59</b>	<b>1 639 093.59</b>

La dotation du Perreux est traditionnellement supérieure, en raison de la clé de répartition fondée sur la population.

Ces dotations sont similaires aux montants versés les autres années.

Le conseil communautaire par 16 voix pour et 2 abstentions, arrête le montant des dotations de compensation et de solidarité à verser aux communes de Nogent et du Perreux au titre de l'année 2007

**Point n°10 : Approbation du budget supplémentaire 2008 – Budget Principal**

Mme HOUDOT rapporte ce point.

En section de fonctionnement :

<b>Recettes</b>	<b>2 916 882.79€</b>
• Rôles supplémentaires de taxe professionnelle unique	252 992.00 €
• Rôles supplémentaires de taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4171.00 €
• Excédent reporté 2007	2 269 295.47 €
• Ajustement pénalité SRU Le Perreux suite notification	55 913.17 €
• Soutien compensation eco emballages du barème C vers D	57 141.43 €

<b>Dépenses</b>	<b>2 916 882.79€</b>
• Ajustement de crédits au titre des charges générales (Charges locatives, entretien et réparation...)	128797.44 €
• Ajustement charges de personnel (régularisation cotisations CNFPT, formation, annonce recrutement)	16594.31€
• Solde des dotations de solidarités 2007	1 209 672.59€
• Versement majoration dotation de compensation SRU LPX	2 9737.11
• Ajustement de crédits de gestion courante ( dont crédits contingent incendie 97 627.46 € - subvention Maison de l'emploi 7598€)	976 875.85€
• Ajustement de charges financières (ICNE modification taux emprunt)	12 534.03€
• Virement à la section d'investissement	542 671.46€

En section d'investissement :

<b>Recettes</b>	<b>384 269.75€</b>
• Résultat d'investissement exercice 2007 -excédent	238 538.98 €
• Virement de la section de fonctionnement	542 671.46 €
• Affectation excédent de fonctionnement couverture déficit (1068)	749 575.02 €
• Réduction subvention (Fisac, Région Circulations douces collecte OM)	- 355 440.00 €
• Ecritures d'ordres (intégration études)	16 340.64€
• Réduction emprunt	- 1 292 975.00€
• Reports	485 558.65€
<b>Dépenses</b>	<b>384 269.75€</b>
• Ajustement crédits études	- 68 800.00 €
• Ajustement crédits logiciel archives	2 000.00 €
• Surcharges foncières	152 615.10 €
• Ajustement crédits travaux eaux pluviales, circulations douces	- 1 191 409.64 €
• Ajustement de crédits dotation amortissement	- 149.00€
• Ecritures d'ordre transfert d'immobilisations	16 340.64€
• Reports	1 473 672.65€

Mme REBUT demande si la Taxe Professionnelle 2007 a évolué par rapport à la recette 2006.

Il lui est répondu que le produit a augmenté en raison de la progression des bases. Il faut signaler la particularité de l'exercice précédent qui a constaté une forte augmentation en raison de la création par la SNCF d'un nouvel établissement sur notre territoire, ce qui a engendré des recettes supplémentaires de l'ordre d'1.000.000€.

Le conseil, par 16 voix pour et deux abstentions, vote le budget supplémentaire principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	384 418.75	2 916 882.79	3 301 301.54
RECETTES	384 418.75	2 916 882.79	3 301 301.54

#### Point n°11 : Approbation du budget supplémentaire 2008 – Budget Annexe Assainissement

Le conseil, par 16 voix pour et deux abstentions, vote le budget supplémentaire Assainissement arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	846 264.37	557 814.02	1 404 078.39
RECETTES	846 264.37	557 814.02	1 404 078.39

### Point n°12 : Autorisation de Programme Crédits de Paiement n°1 Marché travaux aménagement Circulations douces à Nogent sur Marne

Le démarrage des travaux de ce chantier, initialement prévu en 2008 interviendra finalement en 2009. Afin d'éviter des reports de l'exercice 2008 sur 2009, nous avons opté pour le mécanisme de l'autorisation de programme/crédit de paiement. Ainsi pour 2008, les dépenses certaines sont les dépenses de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination SPS, et en 2009 la fin des missions de maîtrise d'œuvre et les travaux. L'intérêt de ce mécanisme est d'éviter les reports en investissement. Ainsi, au lieu d'inscrire le montant total de l'opération la première année, on a un échéancier et on inscrit année par année ce que l'on va réellement exécuter.

Le conseil, à l'unanimité, adopte la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'« aménagement de circulations douces à Nogent sur Marne » pour un montant total estimé à 3 115 474.36 euros, inscrit aux budgets des exercices 2008 et 2009 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération, au chapitres 23 et 20 –fonction 821 –articles 2031 – 2315 et 238., et inscrit au budget de l'exercice 2008, 235 718.90 € correspondants aux crédits de paiements nécessaires pour l'exercice en cours. L'évaluation des ressources envisagées pour ce programme à caractère pluriannuel s'établit comme suit :

Concours financiers	10%	285 000.00 €
Autofinancement	45%	1 428 510.90 €
Emprunt	45%	1 401 963.46 €

### Point n°13 : Indemnités receveur exercice 2007

Le conseil, à l'unanimité, alloue au Trésorier du Perreux sur Marne une indemnité de Conseil pour l'exercice 2007 fixée à 2 445.94 € en échange des prestations de conseil et d'assistance fournies à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

### Point n°14 : Fixation des tarifs du cimetière de Nogent sur Marne

M.CUVILLIER rapporte ce point. Il est précisé que l'objectif à moyen terme est de parvenir à harmoniser les tarifs, étant précisé qu'il existe d'importantes disparités dans les catégories de sépultures pratiquées par les villes.

M.CUVILLIER indique que la taxe de vacation de police a été supprimée au Perreux depuis plusieurs années, car les agents de police n'effectuaient jamais ces vacations. La taxe de séjour provisoire qui n'existait pas à Nogent est créée. Le prix des concessions perpétuelles est élevé en raison du problème de place que connaît le cimetière du Perreux.

M.BOUCHERON indique que s'il approuve la volonté d'harmonisation tarifaire, il regrette que celle-ci se fasse à la hausse. M.ARAZI s'interroge également.

Le conseil communautaire, par 16 voix pour, et deux votes contre (M.BOUCHERON, Mme FOUQUET) adopte les nouveaux tarifs du cimetière de Nogent sur Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Achat ou renouvellement (concessions)	Tarifs
Concession décennale, enfant ou adulte	110.00 €
Concession trentenaire	426.00 €
Concession cinquanteenaire	1 792.00 €
Achat ou renouvellement (cavernes)	Tarifs
Concession trentenaire	200.00 €
Concession cinquanteenaire	500.00 €
Achat ou renouvellement Case de columbarium	Tarifs
10 ans	450.00 €
30 ans	900.00 €

<b>Droit de séjour en caveau provisoire</b>	
Par jour	8.50 €
<b>Taxe d'inhumation</b>	34.00 €
<b>Vacation de police</b>	6.86 €

**Point n°14bis : Fixation des tarifs du cimetière du Perreux sur Marne**

Le conseil communautaire, par 15 voix pour, une abstention (M.ARAZI) et deux votes contre (M. BOUCHERON, Mme FOUQUET), adopte les nouveaux tarifs du cimetière du Perreux sur Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal :

- Perpétuelle adulte	<b>5.500,00 €</b>
- Perpétuelle double	<b>16.000,00 €</b>
- Cinquantenaire adulte	<b>950,00 €</b>
- Cinquantenaire double	<b>2.700,00 €</b>
- Trentenaire adulte	<b>350,00 €</b>
- Trentenaire double	<b>1050,00 €</b>
- Trentenaire enfant	<b>175,00 €</b>
- Décennale adulte	<b>110,00 €</b>
- Décennale enfant	<b>55,00 €</b>

le tarif pour l'acquisition d'une case de columbarium :

- pour 10 ans	<b>450,00 €</b>
- pour 30 ans	<b>950,00 €</b>

le tarif pour l'acquisition d'une caverne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à :

- pour 30 ans	<b>200,00 €</b>
- pour 50 ans	<b>500,00 €</b>

le tarif des droits perçus à l'occasion des opérations funéraires :

<u>Droit de séjour en caveau provisoire :</u>	
- par corps	8,50 €
<u>Droit d'inhumation et de dispersion :</u>	34,00 €
<u>Droit d'inhumation et de dispersion enfant:</u>	17,00 €

M.CUVILLIER rappelle que les personnes ne pouvant pas payer ces droits bénéficient quand même des prestations. Les carrés des indigents ont été supprimés.

**Point n°15 : Octroi d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier 2-6 rue du Jeu de l'Arc par 3F**

M. FONTAINE rapporte ce point. L'immeuble du 2-6 rue du Jeu de l'Arc est le patrimoine d'une grande compagnie d'assurance qui a souhaité le vendre à une autre compagnie d'assurances. La Commune de Nogent a alors préempté ce bien en vue de le faire conventionner, avec l'assurance qu'un bailleur social l'acquerrait ensuite. Ce projet a été mené à terme et entériné en conseil municipal, avec l'engagement de la société 3F de reprendre ce patrimoine. La société a posé deux conditions à cette acquisition :

- celle d'obtenir une subvention de surcharge foncière car compte tenu du caractère qualitatif élevé de ce patrimoine, son prix est conséquent.
- celle d'obtenir la garantie de l'emprunt souscrit par la société, par les collectivités.

La commune de Nogent a accordé par délibération sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% ou de 50% selon la décision de la Communauté d'Agglomération d'y associer sa propre garantie.

M.FONTAINE précise qu'il convient de décider ce soir si nous nous associons à la Commune dans la garantie d'emprunt ou non.

Mme HOUDOT fait part de la position de M.CARREZ, absent, au sujet de la garantie d'emprunt. Il n'y est pas favorable et souhaite que les garanties d'emprunt restent accordées par les villes, de manière à simplifier les procédures. M.MARTIN regrette la position de M.CARREZ. Il ajoute que les garanties d'emprunt au titre du logement social ne sont pas comptabilisées dans les ratios d'une collectivité et que les risques sont faibles, d'autant plus en matière de logement social.

M.VERGNE précise qu'au Perreux, c'est la commune qui accorde les garanties d'emprunts et que c'est ici le souci de la simplicité qui prévaut. M.MARTIN souhaite reporter ce point ainsi que le point relatif à la convention de cession de gestion, pour s'entretenir avec M.CARREZ. M.FONTAINE rappelle cependant que 3F doit signer très prochainement l'achat et que la société aura besoin de la garantie d'emprunt et qu'il convient d'en décider ce soir. M.MARTIN précise qu'il a confirmé par courrier à 3F que si la Communauté d'Agglomération n'accordait pas sa garantie à hauteur de 50%, la commune de Nogent accorderait la sienne à hauteur de 100%, comme elle s'y est engagée par délibération, envisageant les deux possibilités.

M.BOUCHERON et Mme FOUQUET indiquent qu'il leur semblerait naturel que la Communauté d'Agglomération soit l'unique collectivité à garantir de tel emprunts en vertu des compétences qui lui ont été transférées.

---

#### **Point n°16 : Convention de cession de gestion des logements sociaux avec la Commune de Nogent sur Marne**

M.FONTAINE expose qu'au titre de cette subvention de surcharge foncière à 3F, la Communauté d'Agglomération dispose d'un contingent communautaire de logements. Cette situation pourra se renouveler à l'avenir. Or la Communauté d'Agglomération n'est pas en mesure d'en assurer la gestion. Il est préférable de confier celle-ci au service municipal du Logement, qui gère les candidatures de locataires et suit les attributions des logements du contingent communal. Les communes sont mieux à même d'assurer cette mission. Une telle convention de cession de gestion a déjà été conclue avec la Commune du Perreux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention de cession à passer entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Nogent-sur-Marne pour céder à cette dernière la gestion du contingent communautaire de logements sociaux implantés sur la commune.

---

#### **Point n°17 : Octroi d'une subvention de surcharge foncière 2-6 rue du Jeu de l'Arc à Nogent sur Marne**

Comme le prévoit la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Programme Local de l'Habitat intercommunal étant adopté, les prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes ayant moins de 20 % de logements locatifs sociaux sont reversés à la Communauté d'Agglomération pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La SAHLM Immobilière 3F va réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements sociaux (13 PLS, 17 PLUS et 8 PLAI), sise 2-6 rue du Jeu de l'Arc à Nogent-sur-Marne.

La subvention de 160.000 € pour surcharge foncière étant prise en charge par la Communauté d'Agglomération, cette dernière bénéficie d'un droit de réservation de 6 logements dont la gestion sera confiée à la ville de Nogent suivant les termes de la convention de cession de gestion adoptée au point précédent.

Mme FOUQUET demande des explications au sujet de l'origine des 160.000€. M.MARTIN expose qu'il s'agit du produit d'un excédent de pénalité non dépensée en 2005. Tous les ans, la pénalité SRU est versée à la Communauté d'Agglomération au titre d'une réserve qui peut être utilisée pour des projets de réhabilitation, ou de construction. On utilise cette somme soit pour acheter, soit pour intervenir dans un programme sous forme de surcharge foncière.

La négociation menée dans le cadre de ce projet a mis en évidence que 3F avait besoin de cette somme pour mener à bien son projet. On prélève alors la somme sur la réserve SRU de la commune concernée. Nous récupérons cette pénalité car nous sommes réunis en Communauté d'Agglomération, et que nous avons un Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à la SAHLM Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 160.000 euros pour l'aider à réaliser son opération d'acquisition-amélioration au 2-6 rue du Jeu de l'Arc à Nogent-sur-Marne et autorise la signature de la convention qui organise les modalités de versement de la subvention et de réservation des logements.

---

**Point n°18 : Convention- Programme Social Thématique pour la réhabilitation-conventionnement de 7 logements au 9 rue de Thionville au Perreux sur Marne**  
**et Point n°19 : Convention-Programme Social Thématique pour la réhabilitation-conventionnement de 14 logements au 1 place de la République au Perreux sur Marne**

Ce sont deux opérations qui s'insèrent dans le cadre du Programme Social Thématique. Ce dispositif consiste à aider des propriétaires privés à réhabiliter leur immeuble. Ceux-ci, moyennant conventionnement des loyers, reçoivent une subvention pour les aider dans leurs travaux. Ces logements conventionnés sont ensuite comptabilisés en tant que logements sociaux. Il s'agit ici de conventionner 7 logements au 9 rue de Thionville et 14 logements au 1 place de la République au Perreux sur Marne.

M.MARTIN indique que ce dispositif fonctionne beaucoup mieux au Perreux qu'à Nogent. L'une des raisons est que la mono propriété d'immeuble est rare à Nogent. L'aide accordée est très intéressante pour les propriétaires. Il ajoute que ce dispositif est préconisé sur les bâtiments anciens des cœurs de ville : c'est une possibilité de réhabiliter des logements anciens sans toucher à l'architecture, tout en créant des logements sociaux pour 9 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention PST à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la SCI Petrosa pour 7 logements au 9 rue de Thionville au Perreux-sur-Marne, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention définitive. La Communauté d'Agglomération accordera pour cette opération une subvention dont le montant prévisionnel est estimé à 32 561,15 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le projet de convention PST à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'indivision Chadelat pour 14 logements au 1 place de la République au Perreux-sur-Marne, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention définitive. La Communauté d'Agglomération accordera pour cette opération une subvention dont le montant prévisionnel est estimé à 92.615,10 €.

---

**Point n°20 : Modification du tableau des effectifs**

Mme HOUDOT rapporte ce point.

Il s'agit de transformer des postes à temps complet par des postes à temps non complet. Cela concerne des postes de médecins territoriaux gynécologues et deux psychologues territoriaux conseillers conjugaux et familiaux. Il s'agit de procéder ensuite en vue d'un avancement de grade à la création d'un emploi d'ingénieur en chef de classe normale à temps complet.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

2 médecins territoriaux « gynécologue » à temps complet

2 psychologues territoriaux « conseiller conjugal et familial » à temps complet

Et de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

A temps non complet : 2 médecins territoriaux « gynécologue » à raison de 2h50 et 9 heures hebdomadaires, 2 psychologues territoriaux « conseiller conjugal et familial » à raison de 7h50 et 3 heures hebdomadaires.

A temps complet : d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

---

**Point n°21 : Modification du régime indemnitaire de la filière médico-sociale**

Par délibération en date du 28 avril 2003 il a été défini le régime indemnitaire attribué aux agents titulaires, non-titulaires et stagiaires de la filière sanitaire et sociale. Aujourd'hui, il est proposé de compléter cette délibération par la création de la prime spécifique au bénéfice des cadres d'emploi d'infirmier (e). Cette prime, instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, est proposée d'être attribuée à la responsable du Centre de Planification et d'Education Familiale qui occupe un emploi d'infirmière à temps partiel de 80%. Pour information, le montant mensuel de cette prime s'élève, en temps plein, à 90€ par agent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce point.

---

**Décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**ADMINISTRATION**

- Lexis Nexis abonnement services juridiques, pour un montant annuel de 1.831.98 € TTC.
- Avenant n°9 à la convention avec l'AMET (Association interentreprises de médecine du Travail de la région Est de Paris), pour un montant de 72 € HT par agent pour l'année 2009.

- Logiciel de gestion et analyse des fichiers rôles de la Taxe professionnelle et du Fichier SIRENE et des Taxes Foncières fournisseur : FININDEV : 4.461,26 € HT  
AFFAIRES JURIDIQUES
- Désignation de maître PHELIP aux fins de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dans l'affaire Monsieur MARTINEZ.  
TECHNIQUES
- Avenant n°1 au marché de prestation d'entretien des stations de relèvement d'eaux usées et d'eaux pluviales passé avec EM, nouveaux prix.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A VINGT DEUX HEURES TRENTE.**

**Le Président,**

**Gilles CARREZ**